



## SOMMAIRE

- P.1. Edito. Calendrier
- P.2-3. Ecole inclusive  
Classe exceptionnelle
- P.4 Mutations Inter  
En bref

### Réunions et stages syndicaux

#### AESH

Judi 30.11 (Arcueil)

#### Mixité sociale et scolaire à Paris

Vendredi 8.12  
(lycée M. Ravel)

#### Non-titulaires enseignants, CPE et Psy-EN

Judi 21.12 Paris  
inscription via  
l'espace adhérent

#### A venir : stage S1

droit syndical, animer  
sa section, DHG,  
TRMD, participer au  
congrès académique...

#### stage carrière

« cette année, je  
m'occupe de ma car-  
rière ! »

#### stage CPE

## Non à la disparition de notre formation continue

Dès cet été, devant les annonces du nouveau ministre, l'académie de Paris s'était distinguée en proposant plusieurs formations de l'EAFIC (Ecole académique de la formation continue, qui est en charge du plan académique de formation) hors temps scolaire. La section académique du SNES-FSU a évidemment dénoncé cette atteinte à notre droit à la formation.

Cette nouvelle orientation s'est ensuite confirmée : absence pour formation continue soumise à l'absorption des briques de RCD (remplacement de courte durée, dans le cadre du Pacte), objectif de 50 % de la formation hors temps scolaire dès le deuxième semestre et 100 % à la rentrée 2024, formateurs et formatrices invité-e-s à poser les formations en soirée, le mercredi après-midi ou pendant les vacances.

Le succès n'a pas été au rendez-vous et des formations n'ont pu se tenir, faute d'inscrits. C'est ce qui va continuer à se produire si le ministère persiste. La formation continue, déjà parente pauvre du système éducatif, va se rabougir. Car les collègues, les

formatrices et formateurs, et toutes celles et ceux qui souhaitent se former, doivent pouvoir le faire sur le temps de travail, comme partout ailleurs.

Ces décisions vont à l'encontre de toutes les déclarations faisant de l'égalité femmes-hommes un principe phare de notre administration car la charge des enfants n'est malheureusement pas encore assumée à part égale. L'enjeu de l'égalité est trop important pour n'être réduit qu'à de la communication : récemment, nos collègues référents égalité filles-garçons ont vu leur journée de formation réduite de moitié et reportée à un mercredi après-midi.

Que dire enfin des injonctions déplacées du ministre à se former à la laïcité après le meurtre de notre collègue Dominique Bernard ?

Oui, la formation continue est un moyen de continuer à faire de notre Ecole un vecteur d'émancipation par les savoirs mais ce n'est pas en la broyant qu'on y parviendra.

**Thomas Baniol, Nathalie Dehez,  
Ketty Valcke, co-secrétaires  
généralx du SNES-FSU Paris**



## Mutations inter et mouvement spécifique national

—> jusqu'au 29 novembre midi : saisie des vœux via IPROF

—> RV individuels avec les militant-e-s à Arcueil ou par téléphone à prendre via son espace adhérent

—> 30 novembre au 8 décembre : téléchargement et renvoi de la confirmation vérifiée et signée

—> 12 au 28 janvier : consultation du barème retenu par l'administration et demande de rectification éventuelle

—> 9 février minuit : date limite de dépôt des demandes tardives, des modifications de demande et des demandes d'annulation (cas exceptionnels)

## École inclusive : école de la souffrance au travail

La loi du 11/02/2005 affirme le droit pour tous les enfants en situation de handicap à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de leur domicile et à un parcours scolaire continu et adapté. 20 ans plus tard, l'école inclusive se construit toujours sans les moyens financiers et humains nécessaires. Les injonctions paradoxales de l'État engendrent de la souffrance pour les élèves et les personnels.

Le quotidien d'un enseignant, ce sont des réunions toujours plus nombreuses (PAI, PAP, PPS) pour des ajustements incessants. Chaque élève ayant des besoins différents, il faut adapter, imprimer la trace écrite qui ne peut pas être prévue toujours à l'avance, réaliser les tiers-temps comme on peut. Pourtant aucun moyen matériel (Tableau numérique interactif, imprimante couleur dans la salle), ni aucun moyen en DHG ne sont octroyés pour doubler ou alléger les effectifs et ainsi apporter l'attention nécessaire aux élèves à besoins particuliers. Aucune formation n'est accordée aux intervenants, . Aucun temps de concertation en équipe n'est laissé aux référents et aux AESH... L'inclusion repose en grande partie sur le dévouement des personnels. A la difficulté pédagogique d'adapter son enseignement, de trouver ses marques avec un AESH lorsqu'il y en a, s'ajoute alors bien souvent la culpabilité de ne pas avoir été formé et le sentiment de ne pas savoir faire malgré toute la bonne volonté déployée.

Du côté des accompagnant.e.s d'élèves en situation de handicap, la mise en place de l'école inclusive n'est pas plus simple. Jetté.e.s en classe sans formation, sans information sur les élèves concernés, les accompagnant.e.s réclament toujours une formation initiale et continue, ainsi qu'une co-formation avec les enseignant.e.s pour partager une culture professionnelle commune. L'appartenance à la communauté éducative reste un vœu pieux quand l'accompagnant.e est évincé.e des ESS et/ou n'accède pas à l'Intranet de l'établissement. L'absence de réunions prévues avec les autres acteurs de l'école inclusive (ERSEH, enseignant, ...), ne permet pas davantage le travail en équipe. Outre un salaire indécemment bas qui les maintient dans

la précarité depuis 2005, les conditions de travail difficile des accompagnant.e.s se sont encore dégradées en 2019 avec les PIAL. La mutualisation des moyens a conduit à la dilution de l'accompagnement, à du travail empêché, à des dépressions, à des démissions.

**L'État doit se donner les moyens humains et financiers de l'accessibilité universelle qu'il promeut, en améliorant le bâti, en maintenant ouvertes les structures spécialisées (IME, ITEP, ...), en augmentant le nombre de places dans ces structures, en réduisant les effectifs par classe, en créant davantage de postes au sein des équipes pluri-professionnelles, en reconstituant les réseaux d'aide, en améliorant le maillage territorial des dispositifs ULIS et UPE2A, en supprimant les PIAL, en créant un corps de la Fonction publique de catégorie B pour les AESH. Tous les personnels sont concernés par les élèves à besoins particuliers. Le rectorat doit donc développer des formations communes pour apporter des réponses adaptées à chaque élève et fournir le matériel pédagogique nécessaire.**

**«L'appartenance des AESH à la communauté éducative reste un vœu pieux . »**



### Glossaire

**ERSEH** : réfèrent à la scolarité des élèves en situation de handicap  
**ESS** : équipe de suivi de scolarisation  
**IME** : institut médico-éducatif  
**ITEP** : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique  
**PAI** : projet d'accueil individualisé  
**PAP** : projet d'accompagnement personnalisé  
**PPS** : projet personnalisé de scolarisation  
**PIAL** : pôle inclusif d'accompagnement localisé  
**ULIS** : unité localisée d'inclusion scolaire  
**UPE2A** : unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

## Classe exceptionnelle : des avancées mais la lutte continue !



Depuis la mise en place de la classe exceptionnelle, le SNES-FSU œuvre pour qu'elle devienne accessible à toutes et tous avant le départ en retraite.

Ainsi dès le congrès de Rennes, les mandats du SNES-FSU ont été clairs :

- ◆ faire évoluer le ratio de 80/20 de répartition des promotions entre les deux viviers (obtenu sur la campagne 2022),
- ◆ fusion à terme des deux viviers (obtenu pour la campagne 2024 !)
- ◆ et enfin, que la classe exceptionnelle soit accessible sans barrage, avec un barème favorisant l'ancienneté pour permettre aux collègues en fin de carrière d'y parvenir avant le départ en retraite.

Dès cet été, dans le cadre des négociations sur le volet « socle » des salaires, le SNES-FSU a porté avec succès et insistance que l'échelon spécial des certifiés devienne un échelon à part entière de la hors classe des certifiés. Auparavant seuls 20% des certifiés classe exceptionnelle y accédaient. **A présent c'est 100% des certifiés classe exceptionnelle qui auront atteint l'ancienneté de 3 ans dans le 4<sup>ème</sup> échelon, qui dérouleront ce dernier échelon** (avec 3 chevrons au passage automatique chaque année et qui porte au même niveau de rémunération que les agrégés hors classe). Le reclassement a donc été effectué à la date du 6/08/2023. Si l'ancienneté à cette date dépasse 3 ans, on est automatiquement promu au 4<sup>ème</sup> échelon.

Le rectorat n'a pas encore édité les arrêtés, mais le changement d'échelon sera bien rétroactif au 6/08/2023 pour celles et ceux qui auront l'ancienneté suffisante dans le 4<sup>ème</sup> échelon. Suivra ensuite la régularisation salariale.

Pour autant, il faut à présent transformer l'essai et continuer à **lutter pour que la classe exceptionnelle soit accessible à toutes et tous**. Si nous avons obtenu qu'à présent

tous les collègues soient promouvables à compter du 5<sup>ème</sup> échelon de la hors classe (certifié, CPE, psyEN) ou du 4<sup>ème</sup> échelon de la hors classe (agrégés), sans considération de fonctions ou de missions, il faut être vigilant sur les modalités de promotions pour qu'elles ne soient pas à la main totale et discrétionnaires des hiérarchies locales. Pour cela, **exigeons un barème, donnant la part majoritaire à l'ancienneté**. Faisons de la classe exceptionnelle, un succès de lutte syndicale comme l'a été la hors classe. Continuons également à porter l'exigence d'une **revalorisation des agrégés.es, courroie d'entraînement de la hausse des grilles salariales des autres corps**.

### Dernière minute !

Les organisations syndicales membres du CSA ministériel, dont le SNES-FSU, ont voté mardi 7 novembre unanimement contre les nouvelles règles d'accès à la classe exceptionnelle. Les promus seraient choisis dans la liste des promouvables par le Recteur (certifiés, CPE, PsyEN) ou le Ministre (agrégés) sans transparence, sans lisibilité et sans contestation possible sur la seule base d'un avis annuel sur la valeur professionnelle (défavorable, favorable ou très favorable) émis par la hiérarchie directe (chef d'établissement et inspecteur).

Aucun barème, aucun critère pour justifier auprès des collègues la promotion : c'est inadmissible et les organisations syndicales réclament donc un autre projet fondé sur un barème permettant à chacun et chacune de se projeter sur un réel déroulé de carrière. **La lutte continue !**

**I-Prof - Votre assistant Carrière**

Menu: Accueil, Aide

Navigation: Synthèse, Perso, Carrière, Affectations, Anciennetés, Rapports d'inspection, Situation particulière

Section: Corps/Grades/Echelons

Corps/Grades/Echelons	Depuis le
Corps actuel: psychologie éducation nationale	01/09/2017
Accès par reclassement	
Discipline de recrutement	
Ancienneté de corps: 06 ans au 01/09/2023	
Date de titularisation: 01/09/2017	
Grade actuel: classe exceptionnelle	01/09/2021
Accès par tableau d'avancement	
Ancienneté de grade: 02 ans au 01/09/2023	
- 4ème échelon	Accès par reclassement
	Report: 01 an 05 mois 05 jours
	06/08/2023
- 4ème échelon	Accès par ancienneté
	01/03/2022
- 3ème échelon	Accès par 1ère nomination ou classement
	Report: 01 an 08 mois
	01/09/2021
Grade précédent: hors classe	01/09/2019
Accès par tableau d'avancement	
Ancienneté de grade: 02 ans au 01/09/2021	
Grade précédent: classe normale	01/09/2017
Accès par reclassement	
Ancienneté de grade: 02 ans au 01/09/2019	

## Mutations 2024 : INTER is coming

Comme chaque année certains personnels sont participants obligatoires au mouvement INTER (les stagiaires notamment) et d'autres aspirent à changer d'académie. Si cette première phase est généralement moins complexe que la phase INTRA-académique qui aura lieu au printemps 2024, il est néanmoins nécessaire de bien être informé.e, ne pas rater les dates importantes et connaître ses droits.

**En cas de doute, de question ? Un seul réflexe : j'appelle la section !**

Les militant.es de la section académique sont à vos côtés pour vous aider et vous accompagner :

**Réunion d'information à destination des stagiaires, à l'INSPE**

- ♦ Mercredi 22/11 - Site Batignolles - 12h15h – salle 308

**Rendez-vous individuels dans nos locaux à Arcueil ou par téléphone ou visio, selon vos disponibilités (prise de rendez-vous directement via votre espace adhérent)**

**Réponses à vos questions par mail ([paris@snes.edu](mailto:paris@snes.edu)) ou à la permanence téléphonique (01 41 24 80 52)**

N'oubliez pas de nous faire parvenir une fiche (papier ou en ligne) pour que nous puissions vous aider efficacement dans votre projet de mobilité, vérifier que vos vœux sont cohérents, que vous avez donné les bons documents pour les bonifications auxquelles vous avez droit.

## En bref

**Extrême-droite** : les collègues de la cité scolaire Voltaire ont écrit aux élus pour dénoncer la venue de l'extrême-droite pour un meeting dans le 11<sup>e</sup> arrondissement fin septembre.

**Extrême-droite encore** : le Sénat a accueilli le 4/11 le colloque de *Parents vigilants*, association d'extrême-droite apparentée à Reconquête, qui traque, menace les enseignant-es pour le contenu de leurs cours et s'attaque à l'Ecole comme lieu d'émancipation.

**Collège au cinéma** : le rectorat de Paris déprogramme le film *Wardi* sur une jeune palestinienne vivant dans un camp à Beyrouth, arguant du climat de tension internationale. Les autres départements qui avaient également sélectionné le film le maintiennent. Il est regrettable que la décision n'ait pas été laissée aux collègues participants au dispositif.

**Egalité filles-garçons** : la journée de formation des référent-e-s a été déplacée et réduite à un mercredi après-midi. Honteux !

**Salaires** : de nombreux collègues contractuels, entrants dans l'académie mais surtout AED et AESH n'ont pas eu de salaire en septembre. La section

## Les dates à retenir :

**Du 8/11 au mercredi 29/11 midi : période de saisie des vœux – prendre RDV avec la section**

**Jeudi 30 novembre : téléchargement, vérification de la confirmation individuelle de mutation**

**Le 8 décembre : retour via Colibri de la confirmation signée et éventuellement modifiée en rouge**

**Du 12/01 au 31/01/2024 : vérification sur SIAM de ses vœux et barèmes. Contestation via colibri (jusqu'au 28/01) : contacter la section !**

**Vendredi 9/02/2024 minuit : date limite pour envoi d'une demande de participation, d'annulation ou de modification de demande**

**Mercredi 6/03/2024 : résultats du mouvement INTER. Début des recours possibles.**



## Mutations 2024

**Ne restez pas seul-e face à l'administration !**

**Le Snés-FSU vous accompagne**

snés FSU

académique est intervenue pour faire remonter les situations et pour aider les collègues à demander une aide exceptionnelle.

**Brevet 2024** : Sans concertation le Ministère a annoncé (BO du 28 septembre 2023) les dates très tardives de la session 2024 du Brevet : les épreuves auront lieu les 1er et 2 juillet. Avec ces dates tardives, le ministère met à mal le travail de préparation de la rentrée.

**Organigramme du rectorat** : Mme Valérie Baglin-Le Goff est nommée Directrice de l'académie.



## Congrès 2024

**27/11** : remise des appels à candidature des tendances  
**8/01** : dépôt des listes, déclarations d'orientation, contributions au rapport d'activité

**Du 24/01 au 7/02** : vote dans les établissements

**Du 27/01 au 16/02** : vote par correspondance pour les retraité-e-s et les isolé-e-s

**Jeudi 29/02 et vendredi 1<sup>er</sup> mars** : congrès académique au lycée Buffon